



Envoyé en préfecture le 17/01/2024

Reçu en préfecture le 17/01/2024

VILLE DE VANNES (56000)

ID : 056-215602608-20240103-240103H16127H1-AR

PÔLE TECHNIQUE

Administration du Pôle Technique

SERVICES PUBLICS COMMUNAUX

DECISION DU MAIRE

Abri vélos sécurisé - tarifs 2024 - Place Lucien Laroche

Compétence n° : 2

Le Maire de la Ville de Vannes,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2022 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2023, fixant pour l'année 2024 l'évolution des tarifs municipaux,

DECIDE

Article 1 :

Le tarif de l'abri vélos sécurisé est fixé pour l'année 2024 à 67.08 euros par vélo et par an.

Article 2 :

Le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente.

Fait à Vannes, le 3 janvier 2024



Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Fabien LE GUERNEVE